

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022 à 20H  
à l'Espace « Cœur des Vallées » de Thônes

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace « Cœur des Vallées » de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf novembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022
2. Approbation de la modification des statuts du SM3A

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3. Mobilité – Marché relatif à l'exploitation du service de transport public de personnes saisonnier ARAVIS BUS - Hiver 2022/2023

#### **RESSOURCES HUMAINES**

4. Création d'un poste Mobilité douce
5. Titres-restaurant – Augmentation progressive du nombre d'attribution
6. Approbation de la Charte du télétravail
7. Protection sociale
8. Approbation de l'organigramme du personnel de la Collectivité

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

9. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **20** – Quorum : **11**

**ALEX** : Bruno DUMEIGNIL, Catherine HAUETER

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : /

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

**LE GRAND-BORNAND** : André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

DELOCHE Benjamin à Pierre BIBOLLET, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Amandine DUNAND à Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Excusés : **2**

Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : **4**

Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Jean VULLIET

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

#### **ANNEXE 1**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, désigne Monsieur Jean VULLIET en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 27 septembre 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022.

## N° 2022/084 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SM3A

### ANNEXE 2

**Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE**

**Vu** les lois 2015-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et au Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre unique du titre I du 7<sup>ème</sup> livre relatif aux dispositions des syndicats mixtes, ainsi que l'article L5211-18 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) n° D2022-04-03 du 22 septembre 2022 portant modification des statuts n° 14 – Modification de périmètre ;

**Considérant** qu'au sein des membres du SM3A, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), qui représentait les territoires des communes de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) situés dans le bassin versant de l'ARVE et de la Commune de Contamine-sur-Arve, est remplacé par la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) pour ces mêmes territoires ;

**Considérant** que ce changement n'engendre pas de modification du périmètre d'intervention du SM3A et n'affecte pas le montant de ses recettes ;

**Considérant** que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les structures membres actuelles du SM3A doivent faire connaître leur position sur les évolutions statutaires sous trois mois à compter de leur notification qui seront adoptées si elles sont approuvées à la majorité qualifiée des membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts n° 14 du SM3A qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conduire l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## N° 2022/085 - MOBILITE – MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES SAISONNIER ARAVIS BUS - HIVER 2022/2023

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 notamment les articles L2124-1 à 2, R2124-2°, R2161-2 à 5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

**Vu** l'article R2124-3-6° du Code de la commande publique permettant dans le cadre d'un appel d'offres ou seules des offres inacceptables ont été présentées de passer par la procédure avec négociation ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de services ;  
**Vu** la délibération n° CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 4 juin 2021 ;  
**Vu** la délibération n° 2021/069 du Conseil communautaire de la CCVT du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité entre la CCVT et la Région ;  
**Vu** la délibération n° 2021/070 en date du 29 juin 2021 approuvant la convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;  
**Vu** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2022 d'attribuer le marché objet de la présente délibération ;

La CCVT a publié deux appels d'offre ouverts, le 22 décembre 2021 et le 3 mai 2022, en vue de la désignation de l'opérateur qui prendra en charge l'exploitation du réseau de transports publics ARAVIS BUS au cours des six prochaines années. Sur chacun de ces marchés, la CCVT n'a reçu qu'une seule offre, qui était financièrement inacceptable, excédant les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement, au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique, rendant l'offre impossible à financer pour le pouvoir adjudicateur. Les appels d'offres ont donc été déclarés sans suite.

Une nouvelle consultation pour le renouvellement du marché ARAVIS BUS, a été lancée le 22 septembre 2022 et la date limite de remise des offres prévue au 24 octobre.

Cette procédure de mise en concurrence en cours intégrait :

- une tranche ferme de 4 mois, dans laquelle aucun investissement important n'est demandé au candidat ;
- une tranche optionnelle n°1 de 2,5 mois entre le 17 juin 2023 et le 02 septembre 2023 ;
- une tranche optionnelle n°2 de presque 5 ans, entre le 9 décembre 2023 et le 9 septembre 2028, dans laquelle le pouvoir adjudicateur sollicite des investissements importants notamment en matière de :
  - o renouvellement du parc ;
  - o énergie basse-émission ;
  - o équipements spécifiques des véhicules.

Aucune réponse n'a été donnée à cette consultation.

Conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, une procédure de gré à gré a été initiée avec le transporteur historique, Mont-Blanc Bus, qui a déposé une offre le 8 novembre 2022.

Une réunion de négociation a été conduite avec le Transporteur Mont-Blanc Bus et la Région le 9 novembre 2022 afin de préciser :

- La contractualisation,
- Les conditions techniques et financières.

Etant étendu, qu'elle ne modifie pas les conditions initiales du marché.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 15 novembre 2022 afin de procéder au choix de l'offre.

Après présentation des éléments juridiques, techniques et financiers, Messieurs les Vice-Présidents proposent de retenir, conformément aux propositions de la commission d'appel d'offres, le soumissionnaire suivant :

- TRANSDEV MONT BLANC BUS domicilié au 591 promenade Marie Paradis à Chamonix (74400) pour un montant de 2 168 580 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de quatre mois et demi à compter du 10 décembre 2022, jusqu'au 30 avril 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, ainsi que leur résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents.

A la question de Madame Laurence AUDETTE, il lui ait confirmé qu'effectivement, le service de l'été n'est pas inclus dans ce marché et que celui-ci va être lancé rapidement.

Madame Danièle CARTERON pose la question de la révocabilité de la délégation de compétence transport à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il lui ait indiqué que la délégation n'est pas révocable.

Monsieur Jean VULLIET demande si le transporteur bénéficie des mesures relatives au bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement gelant la hausse des prix énergétiques. En réponse, il ne semblerait pas que le transporteur bénéficie de ces mesures.

## RESSOURCES HUMAINES

### N° 2022/086 - CREATION D'UN POSTE MOBILITE DOUCE

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du Bureau du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc du ressort du Conseil Communautaire de fixer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

La Communauté de Communes est lauréate de l'appel à projet AVELO2 mis en place par l'ADEME pour aider les territoires dans le développement de la pratique cyclable et piétonne.

Les objectifs de la Communauté de Communes en matière de politique cyclable sont les suivants :

- La réalisation d'un schéma directeur des liaisons douces, connectant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. L'objectif ciblé étant l'augmentation du recours aux modes actifs (vélo + piéton), pour les trajets du quotidien, mais également pour les loisirs et le tourisme ;
- L'impulsion d'une politique favorisant les modes actifs à travers la mise en œuvre de services et l'organisation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite créer un poste de chargé de mission mobilités douces, qui sera financé pendant 18 mois à 100 % par le projet AVELO2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 15 novembre 2022 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense prévisionnelle correspondante au budget 2023.

Madame Laurence AUDETTE demande si la définition de ce nouveau poste inclura les questions du covoiturage.

Monsieur le Président précise que ce poste traitera uniquement les dossiers relatifs à la mobilité douce mais que les questions de covoiturage seront traitées à l'échelle du Service Mobilité.

## **N° 2022/087 - TITRES-RESTAURANT – AUGMENTATION PROGRESSIVE DU NOMBRE D'ATTRIBUTION**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L732-2 ;

**Vu** la délibération n°2018/175 par laquelle la Communauté de Communes a adhéré au contrat cadre de fourniture de titres-restaurant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail « Ressources humaines » du 18 juillet 2022 ;

**Vu** les avis favorables du Bureau du 24 mai 2022 et du 25 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie du 06 octobre 2022 ;

Il est rappelé que les agents bénéficiaires de titres-restaurant sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires.

Le nombre de titres attribués est de 120 par an et par agent au prorata du temps de travail et de présence dans la Collectivité.

La valeur faciale de chaque titre est de 6€ avec une participation employeur de 50%.

Le nombre de titres est en outre diminué en cas d'arrêt maladie supérieur à 1 semaine par rapport à l'absence effective.

**Considérant** les difficultés de recrutement et la conjoncture actuelle de hausse du coût de la vie, il est proposé d'augmenter progressivement le nombre de titres-restaurant octroyés comme suit :

- 150 par an et par agent au prorata du temps de travail et de présence dans la Collectivité à compter du 1er janvier 2023,
- 200 par an et par agent au prorata du temps de travail et de présence dans la Collectivité à compter du 1er janvier 2024.

étant précisé que les conditions d'octroi, la valeur faciale, la participation employeur et les modalités de diminution restent identiques à celles décidées par délibération n°2018/175.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'octroi de :
  - 150 titres-restaurant par an et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - 200 titres-restaurant par an et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,étant précisé que les conditions d'attribution et les modalités de diminution restent inchangées ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense prévisionnelle correspondante aux budgets.

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;  
**Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
**Vu** l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;  
**Vu** l'accord local du 20 février 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans le ressort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;  
**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail « Ressources humaines » du 18 juillet 2022 ;  
**Vu** les avis favorables du Bureau du 02 août 2022 et 25 octobre 2022 ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la Haute-Savoie du 06 octobre 2022 ;  
**Vu** le projet de la charte du télétravail ci-annexée ;

**Considérant** que la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) dans la Collectivité permet le recours au télétravail en cas d'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail ;

La Collectivité souhaite étendre le recours au télétravail afin de répondre aux enjeux suivants :

- Humain : le télétravail vise avant tout à améliorer la qualité de vie au travail de l'agent lui permettant de trouver un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, tout en préservant la continuité du service ;
- Management : au sein d'une équipe de travail, il permet aux encadrants d'expérimenter une forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus ;
- Environnemental : le télétravail a un effet positif sur le niveau de pollution, de même qu'il contribue à la réduction des embouteillages, tout comme à la décongestion des transports en commun. Il constitue également un outil d'aménagement du territoire en ouvrant des perspectives de maintien de la population dans les zones rurales ;
- Prévention des risques professionnels : le télétravail permet une réduction sensible des accidents de trajet. Il convient toutefois de rester vigilant en ce qui concerne les risques liés à l'isolement social.

Le projet de nouvelle charte du télétravail présentée, fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Collectivité et notamment le nombre de jours maximum de télétravail par semaine par agent ainsi que le volume annuel maximum par agent.

L'agent sera autorisé, par un arrêté individuel, à effectuer ses missions en télétravail. Cet arrêté précisera notamment les fonctions exercées, le ou les lieux d'exercice, la date de prise d'effet, les modalités de mise en œuvre. »

La démarche implique également le responsable hiérarchique, un accord tripartite est rédigé et cosigné par la Collectivité, l'agent et le responsable, afin de fixer notamment les missions, activités, tâches à réaliser, le ou les jours télétravaillés, le(s) lieux de travail et les plages horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Charte du télétravail tel qu'il est annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conduire l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de la présente délibération et signer toutes les pièces et documents nécessaires à son exécution.

A la question de Madame Laurence AUDETTE, il est précisé que le jour hebdomadaire de télétravail autorisé n'est pas fixe et sera choisi en fonction des contraintes de fonctionnement du pôle. Le travail en présentiel sera privilégié en cas d'organisation de réunions. Enfin, pendant son temps de télétravail, l'agent reste joignable par téléphone.

Monsieur Pierre BIBOLLET réitère la remarque qu'il a fait en réunion de Bureau sur les risques d'intrusions dans le serveur informatique engendrés par les connexions à distance. La charte précise à cet effet que les agents ne peuvent utiliser que le matériel portatif fourni par la collectivité.

Monsieur Pierre BIBOLLET demande également si la mise en place de la semaine de 4 jours en présentiel a été envisagée en vue de réduire les frais de déplacement aux agents. Monsieur le Président conclut qu'une réflexion pourrait être engagée à ce sujet.

## **N° 2022/089 - PROTECTION SOCIALE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4 ;

**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail « Ressources humaines » du 18 juillet 2022 ;

**Vu** les avis favorables du Bureau du 02 août 2022 et 25 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie du 06 octobre 2022 ;

**Considérant** que la Collectivité dans sa délibération n°2018/176 a renouvelé son adhésion au contrat groupe de prévoyance avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et participe à hauteur de 8€ par mois par agent ;

**Considérant** que la protection sociale prévoyance sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (7€ par mois) et santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (15€ par mois) ;

**Considérant** les difficultés de recrutement et la conjoncture actuelle de hausse de coût de la vie, il est proposé d'augmenter la participation de la Collectivité à la protection sociale prévoyance et de mettre en place la protection sociale santé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Prévoyance :
  - Participation de la Collectivité à hauteur de 10€ / mois / agent,
  - Attribution au prorata du temps de travail,
  - Contrat groupe ou labelisé ;



- Santé :
  - Participation de la Collectivité à hauteur de 15€ / mois / agent,
  - Attribution au prorata du temps de travail,
  - Contrat labélisé.

Les agents bénéficiaires sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires. Afin de pouvoir en bénéficier, les contrats devront être au nom de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - l'augmentation de la participation de la Collectivité à la protection sociale prévoyance à hauteur de 10€ par mois par agent,
  - la mise en place de la protection sociale santé pour un montant de 15€ par mois par agent, étant entendu que celles-ci ne pourront dépasser le montant total de la cotisation payé par l'agent et seront attribuées au prorata du temps de travail de l'agent.Les agents bénéficiaires sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires.
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense prévisionnelle correspondante au budget 2023.

## **N° 2022/090 - APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 4**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail « Ressources humaines » du 18 juillet 2022,  
**Vu** les avis favorables du Bureau du 02 août 2022 et 25 octobre 2022,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie du 06 octobre 2022,

**Considérant** que les évolutions relatives à l'organisation des effectifs de la Collectivité nécessite la mise à jour de l'organigramme de la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organigramme tel que présenté en annexe.

Monsieur Pierre BIBOLLET demande qu'une attention particulière soit portée quant à la charge de travail de la responsable du Pôle Aménagement et qu'une réflexion sur l'évolution de ce Pôle soit engagée.

Monsieur le Président partage l'avis de Monsieur BIBOLLET et indique qu'une réflexion est en cours sur l'ensemble des services. Il informe que pour 2023, il est envisagé le renforcement du Pôle technique avec un responsable au Service des déchets.

Madame Laurence AUDETTE demande que l'organigramme avec les coordonnées des agents soit communiqué aux élus du Conseil communautaire.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
<b>2022/017</b>	07/10/2022	Demande de subvention auprès de l'Union Européenne et du Ministère de la Transition Ecologique au titre du Fonds Européen Agricole pour l'animation annuelle des sites Natura 2000
<b>2022/018</b>	26/10/2022	Approbation de la convention de financement à intervenir avec la Commune de Fillière, la Commune d'Annecy et la Communauté de Communes de Faucigny Glières pour la prise en charge des frais d'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin 1940
<b>2022/019</b>	27/10/2022	Avis au titre du SCOT sur le permis d'aménager n° 074 079 22 X0001 déposé sur la Commune des Clefs par la SAS C&V Habitat
<b>2022/020</b>	27/10/2022	Avis sur la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Manigod

Monsieur le Président communique la prochaine date du Conseil communautaire : le mardi 13 décembre 2022.

Monsieur Jean VULLIET demande à quelle date les nouveaux locaux du siège de la Communauté de communes seront définitivement fonctionnels.

Monsieur le Président répond que le prochain Conseil communautaire se déroulera dans la salle de réunion du nouveau siège qui est la seule pièce à ne pas être encore en service du fait du retard de livraison des panneaux phoniques. Les services sont maintenant installés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et Monsieur le Président fait part de la satisfaction générale des agents qui apprécient leurs nouvelles conditions de travail.

Monsieur Bruno DUMEIGNIL fait part de son souhait de pouvoir accéder au garage souterrain du nouveau siège de la Communauté de Communes.

Le nombre de places dans le garage est limité et les badges d'accès qui ne sont pas encore en service pour des raisons techniques, seront remis aux membres du Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

A Thônes, le 19 décembre 2022

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Jean VULLIET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JV', located to the right of the official seal.

*Publié le 19 décembre 2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*